



MAIRIE

35 place du 11 Novembre

Ouverture :

de 9h à 12h

du lundi au samedi

Tél : 02.38.76.90.35

www.menestreau-en-villette.fr

accueil-cmev45@orange.fr

 [Ménéstreau-en-Villette-Mairie](https://www.facebook.com/Menestreau-en-Villette-Mairie)

BIBLIOTHÈQUE

43 place du 11 novembre

Périodes d'ouverture:

Mercredi de 11h à 12h

Vendredi de 18h à 19h

Samedi de 10h30 à 12h30

Uniquement le samedi pendant les vacances scolaires



DÉCHETTERIE (période d'hiver)

Périodes d'ouverture:

Lundi de 14h00 à 17h00

Mercredi de 8h30 à 12h00

Samedi de 14h00 à 17h00

Rue des Falourdes, zone d'activités



ATTENTION DÉMARCHAGE

- Des personnes se faisant passer pour des agents du SMICTOM proposent des calendriers à la vente.

A savoir, le SMICTOM ne vend pas de calendriers.

AGENDA 2021/SITE INTERNET

- Vous exercez sur Ménéstreau et vous avez une entreprise non référencée sur le site de la Mairie ? n'hésitez pas à vous faire connaître.

- **Pour les associations, pensez à réactualiser vos coordonnées.**

Merci de nous communiquer ces informations avant le 10 novembre 2020

CINE SOLOGNE, le 23/10/20
Maison des Associations 20h30.
L'APPEL DE LA FORÊT



Ménéstreau Infos

octobre 2020



Feuillet
municipal
d'information
N° 176

Bibliothèque

Ménéstreau-en-Villette

« Moyen-âge Junior... »



Exposition jusqu'au 20 novembre 2020

Les livres présentés peuvent être empruntés. Retour impératif avant le 14 novembre 2020.

Avec le soutien de la Bibliothèque Des Prêts du Conseil Général du Loiret



Domaine
du **CIRAN**

Ateliers créatifs d'Automne

du 19 au 30 octobre
(hors week-ends)

Création de cartes
d'Automne

Sur inscription
à 11h et 11h30
entre 14h et 16h

Plus d'informations sur <https://domaineduciran.com/>





**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 9 JUILLET 2020 À 19 H 00**

L'an deux mille vingt, le jeudi neuf juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Ménéstreau-en-Villette (Loiret), dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Denis TRÉMAULT, Maire.

Étaient présents : M. Denis TRÉMAULT, Maire, Mme Béatrice DE RUYVER, M. Jean-Marc CADET, Mme Claire SAVOIE, M. Fabrice WEBER, Adjoint, M. David DESBROSSES, Mme Marine CENDRIER, M. Jean-Luc IMBAULT, M. Mathieu MARCHAND, Mme Marie-France PICHARD, M. Franck BAILLEUL et Mme Berthilde BOURGUIGNON

Étaient absents exc

usés : M. Arnaud BIGNOLAIS qui donne pouvoirs à M. Denis TRÉMAULT

Mme Sabrina PELLERIN qui donne pouvoirs à M. Mathieu MARCHAND

Mme Lucie LECOLLOEC qui donne pouvoirs à Mme Marie-France PICHARD

Monsieur Mathieu MARCHAND a été élu Secrétaire.

Piscine municipale – Travaux - Demandes de Subventions

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de rénovation et de mise en conformité de la piscine municipale sont impératifs pour le bon fonctionnement et la pérennité de l'équipement. Il s'agit également de permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Dans le projet initial les bâtiments existants étaient aménagés afin de les rendre conformes à la législation en vigueur. Par ailleurs, aucune intervention n'était exécutée sur les plages. Hors devant l'état structurel de l'ensemble, il est nécessaire de procéder à la démolition des vestiaires et sanitaires existants et d'entreprendre une reconstruction sur des bases saines et d'envisager aussi la reprises des plages.

Le bassin sera remis en état.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer et signer tous documents d'urbanisme nécessaires à la réhabilitation de la piscine municipale.

Dans le cadre de ces travaux l'assemblée sollicite diverses subventions

- Auprès de la Région au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)
- Auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).
- Auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Cet équipement public est situé dans le périmètre de protection de l'église Notre Dame.
- Auprès de la Fondation du Patrimoine.

Éducation musicale à l'école année scolaire 2020/2021

Le conseil municipal décide de maintenir la prestation « éducation musicale à l'école » dispensée aux élèves des quatre classes de l'école élémentaire durant le temps scolaire pour la saison 2020 / 2021.

Accueil de loisirs du mercredi

Le conseil municipal décide de pérenniser la convention signée avec la commune de Marcilly-en-Villette afin de permettre l'accueil des enfants de Ménéstreau-en-Villette au sein de son Accueil de loisirs « La Grande Récré » durant l'année scolaire 2020 / 2021 moyennant une participation financière de la commune de Ménéstreau-en-Villette de 10,00 € par jour et par enfant fréquentant cette structure.

Personnel communal

Le conseil municipal :

- décide d'adhérer à la nouvelle prestation « retraite » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale concernant le personnel communal ;
- désigne Madame Béatrice DE RUYVER en qualité de délégué « Collège des Élus » auprès du CNAS.

QUESTIONS DIVERSES

• Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire présente la liste des conseillers municipaux appelés à procéder au contrôle des listes électorales, à savoir : Mme Marie-France PICHARD, M. Jean-Luc IMBAULT, M. David DESBROSSES, Mme Sabrina PELLERIN, M. Franck BAILLEUL, Mme Berthilde BOURGUIGNON.

• Aménagements sécuritaires sur les RD 17 et RD 108 en centre bourg

Le conseil municipal, en séance du 7 octobre 2019, avait envisagé des aménagements routiers dans le but d'améliorer la sécurité sur les axes RD 17 et RD 108, ceci afin de limiter la vitesse des véhicules traversant le bourg.

Il s'agissait de mettre en place des ralentisseurs type « écluse », à trois endroits : en entrée de bourg route de La Ferté (*écluses simples*), devant le cimetière et route de Vouzon (*écluses avec des parkings*).

De janvier à juin 2020, ces aménagements ont été mis en situation à titre expérimental. Ils ont été matérialisés par des séparateurs modulaires. Un comptage de vitesse et de flux a été mis en place pour apprécier l'impact d'un tel aménagement sur les usagers de la route.

Le vendredi 26 juin dernier, les représentants des services du Département ont rendu un rapport détaillé sur les enregistrements de la circulation pendant la période de test.

Le tableau ci-après rend compte des résultats obtenus, notamment la réduction notable de la vitesse sur les poids lourds.

Aménagement Sens de circulation	Avant aménagement		Pendant aménagement	
	VL	PL	VL	PL
Devant cimetière				
La Ferté / Ménestreau	44,0 km/h	43,4 km/h	41,5 km/h	39,0 km/h
Ménestreau / La Ferté	48,0 km/h	46,0 km/h	46,5 km/h	41,0 km/h
Double écluses route de La Ferté				
La Ferté / Ménestreau	60,0 km/h	64,9 km/h	35,0 km/h	29,6 km/h
Ménestreau / La Ferté	60,0 km/h	58,0 km/h	47,5 km/h	47,8 km/h
Route de Vouzon				
Vouzon / Ménestreau	47,9 km/h	47,0 km/h	40,0 km/h	40,0 km/h
Ménestreau / Vouzon	51,0 km/h	52,7 km/h	45,3 km/h	43,8 km/h

VL: Véhicule Léger PL : Poids Lourd

Au cours de cette réunion, les élus présents sont arrivés à la conclusion que ce type d'aménagement ne pouvait pas à lui seul régler le problème de la sécurité routière rue du bourg et notamment devant le cimetière.

En effet, à cet endroit particulier il y a beaucoup de flux à gérer entre les usagers de la route, les piétons, les élèves, les clients du bar/tabac, les personnes qui se rendent au cimetière. De plus, les trottoirs sont très étroits. Par ailleurs, l'accessibilité PMR du cimetière de même que le stationnement des véhicules doivent être intégrés au projet.

Le conseil municipal, après débat et devant la complexité de la situation, décide de faire appel à un maître d'œuvre pour mener une étude.

Monsieur le Maire se charge de consulter différents maîtres d'œuvre et éventuellement le CAUE.

Il précise que bien que l'on soit en centre bourg, il s'agit d'une route départementale. La réglementation est stricte et la commune à l'obligation d'associer dans sa démarche les services du Département.

- **Base de loisirs du Cougnou – Arrachage de la Jussie**



Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que deux étangs de la commune font face une nouvelle fois une invasion de la Jussie.

L'entreprise ADS 45 qui intervient régulièrement sur la commune est en mesure de procéder à un arrachage manuel sur l'étang du Cougnou.

Malheureusement, en ce qui concerne l'étang route de Marcilly-en-Villette, plus sévèrement atteint, il est impératif de procéder à une intervention mécanique, celle-ci sera réalisée par l'entreprise HODEAU.

- **Écoles - Effectifs**

Monsieur le Maire donne les effectifs scolaires communiqués lors du dernier conseil d'écoles sous réserve des dernières inscriptions, à savoir :

- maternelle : 13 petite section, 11 moyenne section, 12 grande section
- élémentaire : 22 CP, 11 CE1, 12 CE2, 12 CM1 et 13 CM2

- **Services périscolaires - Inscriptions**

Désormais les formulaires d'inscription à la garderie, au restaurant scolaire et à l'étude surveillée peuvent être remplis en ligne.

Monsieur le Maire remercie les élus qui ont œuvré pour la mise en place de ce nouveau service.

- **Fête du Village**

Le conseil municipal décide d'organiser la traditionnelle « Fête du Village », sous réserve bien entendu des directives de l'État dans le cadre du contexte sanitaire.

- **Plantations**

Devant les périodes de sécheresse et de canicule récurrentes, le conseil municipal envisage de repenser le fleurissement du village notamment en introduisant des essences qui nécessitent moins d'entretien et moins d'eau.



CIVISME & SAVOIR VIVRE, POUR RAPPEL !!

- **Bruits de voisinage – extrait de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 :**

« Afin de faire face aux nuisances sonores, les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes les précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits répétés et intempestifs. »

A cet effet, nous vous rappelons que les travaux de bricolage et de jardinage nécessitant l'utilisation d'appareils à moteur tels que perceuses, raboteuses, tondeuses, tronçonneuses... ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30.

Les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00.

Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00.

- **Élagage des arbres et des haies :**

Les arbres, branches, racines qui débordent sur les voies communales doivent être **coupées à l'aplomb des limites de ces voies, à la diligence des propriétaires.**

Les haies doivent être taillées de manière à ce que leur développement du côté de la voie communale ne fasse aucune saillie sur celle-ci.

Le domaine public routier communal ne doit pas être encombré et la circulation ne doit pas être entravée ou gênée lors des opérations d'abattage, d'ébranchage, de débitage des arbres situés sur les propriétés riveraines.

- **Élagage à proximité des lignes électriques aériennes :**

L'élagage est à la charge du propriétaire ou de l'occupant de la propriété si les trois conditions suivantes sont réunies :

- La plantation des arbres est postérieure à la ligne électrique,
- La distance entre les branches et la ligne ne respectent pas la réglementation,
- L'arbre est planté en propriété et déborde sur le domaine public où est située la ligne électrique.

L'élagage est à la charge d'ERDF dans les autres cas. Le propriétaire en est informé au préalable.



Pour mémoire :

- 🗑 La tonte des pelouses est acceptée à la déchetterie de Ménestreau-En-Villette.
- 🗑 Une plate-forme « déchets-verts » est à votre disposition à Vouzon, chemin de Jargeau.
- 🗑 Les déchets verts (branches, taille d'arbustes) peuvent être déposés aux déchetteries de La Ferté St Aubin et de Marcilly-En-Villette.

**Les sites sont ouverts à toutes personnes
résidant dans le secteur du SMICTOM de Sologne**

Les déchèteries sont fermées les jours fériés

Communes	Horaires d'Hiver du 16/10 au 15/03	Horaires d'Eté du 16/03 au 15/10
MENESTREAU en VILLETTE Rue des Falourdes (direction route de Marcilly-en- Villette) Attention ! cette déchèterie n'accueille pas les branches, les gravats et les déchets toxiques.	LUNDI et SAMEDI 14h00 à 17h00 MERCREDI 8h30 à 12h00	LUNDI et SAMEDI 14h00 à 17h30 MERCREDI 8h30 à 12h00
MARCILLY en VILLETTE Route de Vienne en Val (CD7)	MARDI et SAMEDI 8h30 à 12h00 MERCREDI 14h00 à 17h00	MARDI et SAMEDI 8h30 à 12h00 MERCREDI 14h00 à 17h30
LA FERTÉ SAINT-AUBIN	LUNDI - JEUDI - VENDREDI - SAMEDI 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h MERCREDI	LUNDI - JEUDI - VENDREDI - SAMEDI 8h30 à 12h00 et 13h30 à 18h MERCREDI

